Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 39 - Interdiction du contrôle de la compétence de la juridiction d'origine

1. Il ne peut être procédé au contrôle de la compétence de la juridiction de l'État membre d'origine.

2. Le critère de l'ordre public visé à l'article 37 ne s'applique pas aux règles de compétence visées aux articles 4 à 11.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/r%C3%A8glement-ue-20161103/article-39-interdiction-du-contr%C3%B4le-de-la-comp%C3%A9tence-de-la-juridiction